Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 30732

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-76-30732

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			
Unifamiliale.				H01																		
Unifamiliale.					H01																	
Unifamiliale.	386					H01																
Bifamiliale.							H02															
Bifamiliale.								H02														
Trifamiliale.									H03													
Multifamiliale, catégorie A.										H04												
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.											p1a											
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Détachée (isolée)			★	★			★		★	★												
Jumelée					★			★														
En rangée						★																
5- NORMES DE LOTISSEMENT																						
5-1- TERRAIN																						
Largeur (mètre)	min.		30	18	12	6	18	12	18	24												
Profondeur (mètre)	min.		30	30	30	30	30	30	30	30												
Superficie (mètre carré)	min.		900	540	360	180	540	360	540	720												
6- NORMES DE ZONAGE																						
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Avant (mètre)	min.		13	6	6	6	6	6	6	6												
Latérale 1 (mètre)	min.		4	2	4	4	2	4	4	4												
Latérale 2 (mètre)	min.		6	4	4	4	4	4	4	4												
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	5	5	6	5	6	6	6												
Arrière (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	8												
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	8	8	8	8	8	8	8												
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2												
Largeur (mètre)	min.		6	6	6	5	6	6	8	8												
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	36	36	35	48	36	64	64												
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																						
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																						
8- ARTICLES APPLICABLES																						
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage				C	C		C															

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
C	Les services personnels sont autorisés pour les bâtiments principaux dont la façade principale est située sur un réseau routier supérieur (RS), une arère ou une collectrice.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2021-114	ARS-1383	2021-09-07